

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : Sylvie d'ESTEVE, Pierre SOUDRY, Sophie TRINIAC, Jean-Christian SCHNELL, Valérie LABORDE, Benoît VIGNES, Anne-Sophie MARADEIX, Michel AUBOUIN, Laurence JOSSET, Richard LEJEUNE (*Maires-adjoints*), Mohamed KASMI, Olivier MOUSTACAS, Birgit DOMINICI, Geneviève SALSAT, Georges LEFEBURE, Dominique PAGES, Bruno-Olivier BAYLE, Françoise ALBOUY, Laurent BOUMENDIL, Nathalie PEYRON, Pierre QUIGNON-FLEURET (à partir du point 2), Laurent DUFOUR, Olivier GONZALEZ, Jean-François BARATON, Stéphane MICHEL, Olivier BLANCHARD, Philippe LERIN (*Conseillers municipaux*).

Absents :

Naïma CONTE EL ALAMI, Vincent POUYET (*Conseillers municipaux*).

Absents excusés :

Juliette DECAUDIN, Carmen OJEDA-COLLET, Isabelle TOUSSAINT, Marie-Pierre DELAIGUE, Hélène ALEXANDRIDIS (*Conseillers municipaux*).

Procurations :

Juliette DECAUDIN	à	Sylvie d'ESTEVE
Carmen OJEDA-COLLET	à	Jean-François BARATON
Isabelle TOUSSAINT	à	Stéphane MICHEL
Marie-Pierre DELAIGUE	à	Olivier BLANCHARD
Hélène ALEXANDRIDIS	à	Michel AUBOUIN

Secrétaire de séance : Philippe LERIN (*Conseiller municipal*)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FINANCES – AFFAIRES GENERALES – VIE ECONOMIQUE – COMMERCE

1. OPPOSITION AU PRINCIPE DE FISCALISATION DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AVIRON DES RIVES DE SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5212-20,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aviron des Rives de Seine (S.I.A.R.S) du 27 janvier 2022 fixant le montant des participations communales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 7 mars 2022,

Considérant que la commune de La Celle Saint-Cloud est membre du S.I.A.R.S,

Considérant que la contribution des communes au S.I.A.R.S est obligatoire pendant la durée du syndicat,

Considérant que les participations communales des communes sont la recette essentielle du S.I.A.R.S et que le montant de chaque participation est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune membre considérée,

Considérant que par délibération du 27 janvier 2022, le comité syndical du S.I.A.R.S a décidé du principe de fiscalisation des contributions communales,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres, obligatoirement consultés dans le délai de 40 jours à compter de la notification de la décision, peuvent s'opposer à ce choix en proposant un autre mode de contribution,

Considérant que la commune de La Celle Saint-Cloud souhaite maintenir la budgétisation de la contribution communale au S.I.A.R.S et s'opposer à la décision du comité syndical de fiscaliser cette participation,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

De maintenir la budgétisation de la contribution communale au Syndicat Intercommunal d'Aviron des Rives de Seine (S.I.A.R.S.).

De s'opposer à la décision du comité syndical de fiscaliser les contributions des communes membres du syndicat.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

2. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT YVELINES +

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 20 décembre 2019 approuvant le nouveau mode de contractualisation, le Contrat de Développement Yvelines +, avec les communes de plus de 15 000 habitants et leurs groupements (syndicats, EPCI) de plus de 15 000 habitants, pour la période 2022-2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 7 mars 2022,

Considérant qu'une aide peut être sollicitée auprès du Département des Yvelines pour des opérations en investissement relatives à la construction, réhabilitation ou aménagement d'équipements publics et d'espaces publics ainsi que les travaux réalisés sur les voiries communales, communautaires ou départementales,

Considérant que la commune de La Celle Saint-Cloud peut proposer dans le cadre du contrat négocié les opérations suivantes :

- Construction d'une médiathèque
- Réorganisation des bureaux de l'Hôtel de Ville
- Rénovation du Groupe scolaire Pasteur
- Réhabilitation de l'ancienne Mairie - Carré des Arts
- Création de la Crèche Bendern

- Création d'un ascenseur et d'un espace de stimulation sensorielle à l'IME
- Création d'un terrain synthétique en libre accès -Stade Beaufremont,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

De présenter les opérations suivantes au titre des demandes éligibles au Contrat de Développement Yvelines+ qui sera négocié pour les opérations suivantes :

- Construction d'une médiathèque pour un montant estimé à 5 057 736,00 € HT
- Réorganisation des bureaux de l'Hôtel de ville pour un montant estimé à 500 000,00 € HT
- Rénovation du Groupe scolaire Pasteur pour un montant estimé à 1 200 000,00 € HT
- Réhabilitation de l'ancienne Mairie -Carré des Arts pour un montant estimé à 650 000,00 € HT
- Création de la Crèche Bendern pour un montant estimé à 600 000,00 € HT
- Création d'un ascenseur et d'un espace de stimulation sensorielle à l'IME pour un montant estimé à 350 000,00 € HT
- Création d'un terrain synthétique en libre accès -Stade Beaufremont pour un montant estimé à 215 000,00 € HT.

D'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions au taux le plus optimisé au titre du contrat négocié pour les opérations retenues parmi celles mentionnées ci-dessus.

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

De s'engager à :

- Réaliser les travaux selon l'échéancier prévu
- Ne pas commencer les travaux avant la délibération du Conseil départemental
- Maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans
- Présenter des opérations compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur
- Demander au Département les panneaux d'information sur sa participation au moins quatre semaines avant l'ouverture des chantiers des opérations financées.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication

3. DECISIONS MUNICIPALES

PREND ACTE des décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation qu'il a reçue par le Conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales : 2022.04 du 02/02/2022, 2022.05 du 07/02/2022, 2022.06 du 08/02/2022, 2022.07 du 08/02/2022 et 2022.08 du 17/02/2022.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire propose de faire un point sur la situation en Ukraine, l'accueil des réfugiés sur la commune de La Celle Saint-Cloud et la collecte de dons et produits de première nécessité.

Mme d'ESTEVE fait état de ce qui a été mis en place par la commune de La Celle Saint-Cloud. D'abord une collecte de dons et de produits de première nécessité (indications sur les réseaux sociaux et site de la ville) mais aussi le recensement de propositions d'hébergement possibles. Presque 700kg de collectes de dons et produits (couvertures, produits d'hygiène, puériculture, médicaments, matériel médical etc) ont été récupérés par la protection civile le 15 mars. L'Union européenne vient d'accorder la protection temporaire aux ressortissants ukrainiens (droit de séjour, accès au marché du travail, l'accès au logement, l'aide sociale, l'aide médicale, un droit à la tutelle légale pour les mineurs non accompagnés, ainsi que l'accès à l'éducation). 22 ukrainiens ont été accueillis sur la commune à ce jour.

M. KASMI fait un point sur les possibilités de logements pour l'accueil des réfugiés : un recensement de logements pérennes auprès de la commune et des bailleurs sociaux, en lien avec les services de l'Etat, mais aussi les logements d'initiative citoyenne (une quarantaine de logements proposés). Il convient de privilégier les offres sur le moyen et long terme. La commune s'assure des conditions de logements. Une coordination est faite entre les élus, les agents, les associations (notamment l'association Aurore, missionnée par la préfecture) et les services de l'Etat.

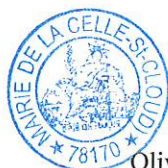
Mme TRINIAC indique que des enfants seront accueillis dans les collèges et lycées, et que trois enfants sont actuellement inscrits dans les écoles élémentaires de la commune.

Mme LABORDE précise qu'il est important de centraliser les arrivées pour s'assurer que ces personnes soient accompagnées et puissent se retrouver afin de partager des moments ensemble. Elle souligne l'efficacité, la générosité et l'attention particulière portée dans les dons qui ont été faits. La liste des besoins est adaptée au fur et à mesure.

Mme d'ESTEVE renvoie sur le site de la ville pour obtenir des informations et lance un appel aux personnes qui ont du temps libre à donner.

Monsieur le Maire annonce que d'autres associations seront mobilisées dans les prochains jours.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 19 avril.



Le Maire

Olivier DELAPORTE

Vice-Président de Versailles Grand Parc